RÈGLEMENT (CEE) N° 3261/74 DE LA COMMISSION

du 20 décembre 1974

modifiant le règlement (CEE) n° 385/73 relatif aux méthodes de coopération administrative destinées à assurer pendant la période de transition la libre circulation des marchandises dans les échanges entre la Communauté dans sa composition originaire et les nouveaux États membres et entre les nouveaux États membres

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le traité relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1),

vu l'acte relatif aux conditions d'adhésion et aux adaptations des traités (2), et notamment son article 45 paragraphe 1,

considérant que le règlement (CEE) n° 3260/74 de la Commission du 20 décembre 1974 (3) prévoit l'allégement des formalités relatives à l'établissement des documents T2L ;

considérant qu'il convient d'étendre cet allégement aux documents T3L et d'élargir à cette fin les dispositions de l'article 15 du règlement (CEE) n° 385/73 de la Commission, du 19 janvier 1973, relatif aux méthodes de coopération administrative destinées à assurer pendant la période de transition la libre circulation des marchandises dans les échanges entre la Communauté dans sa composition originaire et les nouveaux États membres et entre les nouveaux États membres (4),

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le texte de l'article 15 du règlement (CEE) n° 385/73 est remplacé par le texte suivant :

« Les conditions de délivrance et d'utilisation prévues en matière de T2L s'appliquent au document T3L. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1975.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 1974.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° L 73 du 27. 3. 1972, p. 5.
(2) JO n° L 73 du 27. 3. 1972, p. 14.
(3) Voir p. 12 du présent Journal officiel.
(4) JO n° L 42 du 14. 2. 1973, p. 1.